

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du Règlement numéro 1249-1

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée,

QUE le conseil municipal a adopté, le 22 mars 2021, le Règlement numéro 1249-1 modifiant le Règlement 1249 décrétant l'imposition des taxes, compensations, cotisations, frais et pénalités pour l'année 2021.

QUE les intéressés peuvent prendre connaissance dudit règlement au bureau de la Ville de Montmagny.

QUE le Règlement numéro 1249-1 entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montmagny ce vingt-quatrième jour du mois de mars deux mille vingt et un.

La directrice du greffe, des
affaires juridiques et de l'urbanisme,



Karine Simard, avocate